

*Livre des délibérations du Conseil d'établissement de
L'École professionnelle de Saint-Hyacinthe*

Procès-verbal de la séance du Conseil d'établissement de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe, tenue le **mercredi 23 octobre 2019, à 17 h 00, au local 258** de l'EPSH, située au 600, boulevard Casavant Est, à Saint-Hyacinthe.

Sont présents, mesdames et messieurs :

Brennan, Stéphane, représentant des groupes socio-économiques
Chamberland, Karine, représentante du personnel de soutien et secrétaire d'assemblée
Charbonneau, Dominic, représentant des enseignants
Dionne, Nathalie, représentante du personnel professionnel
Guilbeault, Nicolas, représentant des élèves
Huard, Alain, représentant des enseignants
Lamontagne, Gina, représentante des enseignants
Laplante, Louis-Philippe, représentant des groupes socio-économiques
Lapointe, Claude, représentant des groupes socio-économiques
Lavoie, Mozart, représentant des enseignants
Lemaire, Joannie, représentante des enseignants
Marsan, Julie, représentante du personnel de soutien
Pedneault, René, représentant des groupes socio-économiques
Rowden, Carole, représentante des enseignants
Royal, Andréanne, représentante des élèves

Sont absents (es), mesdames et monsieur:

Bélair, Jonathan, représentant des groupes socio-économiques

Sont également présents, mesdames et messieurs :

Bernard, Annick, coordonnatrice
Bérubé, Carl, directeur
Brassard, Sylvie, gestionnaire administrative
Simard, Élyse, commissaire

1.0 Constatation du quorum et ouverture de la séance;

Monsieur Carl Bérubé procède à la constatation du quorum et à l'ouverture de la séance à 17 h 10.

2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;

Monsieur Bérubé présente l'ordre du jour de la rencontre.

Madame Carole Rowden propose l'adoption de l'ordre du jour et est secondée par madame Nathalie Dionne.

CET 19-20-10-01

Adopté à l'unanimité.

3.0 Conseil d'établissement 2019-2020

3.1 Présentation des membres

Monsieur Bérubé souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du conseil d'établissement et demande aux gens de faire un tour de table afin que chacun puisse se présenter et identifier quel groupe il représente.

*Livre des délibérations du Conseil d'établissement de
L'École professionnelle de Saint-Hyacinthe*

3.2 Élection à la présidence et vice-présidence (adoption)

Monsieur Bérubé rappelle que seuls les représentants des parents et des groupes socio-économiques peuvent être élus comme président ou vice-président au Conseil d'établissement.

Madame Rowden propose monsieur Stéphane Brennan à la présidence et elle est secondée par monsieur René Pedneault.

CET 19-20-10-02

Adopté à l'unanimité

Monsieur Brennan accepte le mandat pour l'année 2019-2020 et assure la présidence d'assemblée pour le reste de la rencontre.

Madame Rowden propose monsieur Claude Lapointe à la vice-présidence et elle est secondée par monsieur Pedneault.

CET 19-20-10-03

Adopté à l'unanimité

Monsieur Lapointe accepte le mandat pour l'année 2019-2020.

3.3 Calendrier des séances du conseil (adoption)

Monsieur Bérubé présente le calendrier des prochaines séances du Conseil d'établissement. Il explique que la séance initialement prévue au mois de janvier a été déplacée à aujourd'hui, le 23 octobre 2019. Il rappelle que le calendrier du Conseil d'établissement prévoit cinq rencontres et que les prochaines séances débiteront à 17h30.

Monsieur Louis-Philippe Laplante propose l'adoption du calendrier des séances du Conseil d'établissement et il est secondé par monsieur René Pedneault.

CET 19-20-10-04

Adopté à l'unanimité.

3.4 Règles de régie interne (adoption)

Monsieur Bérubé présente les règles de régie interne et attire l'attention sur quelques éléments.

Tout d'abord à la page 2 au point 5, il mentionne que le mandat des représentants est de deux ans. Le mandat de président et de vice-président est d'une durée d'un an.

Toujours à la page 2 au point 6, il rappelle qu'il est important pour tout membre du Conseil d'établissement de déclarer s'il a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'École.

À la page 4 au point 4, si un membre désire faire inscrire un point à l'ordre du jour, il doit s'adresser au directeur ou au président du Conseil d'établissement au moins 7 jours à l'avance.

*Livre des délibérations du Conseil d'établissement de
L'École professionnelle de Saint-Hyacinthe*

Au point 5.1, la convocation à la séance du Conseil d'établissement doit être envoyée par écrit au moins trois jours avant, mais est habituellement envoyée sept jours avant.

Au point 6.2, pour que la séance ait lieu, il doit y avoir quorum, soit une majorité des membres présents.

Au point 7.4, si le Conseil d'établissement doit passer au vote et qu'il y a une égalité, le président a une voix prépondérante.

Madame Rowden propose l'adoption des règles de régie interne et est secondée par madame Julie Marsan.

CET 19-20-10-05

Adopté à l'unanimité.

3.5

Montant de remboursement pour frais de gardiennage (adoption)

Madame Andréanne Royal propose d'augmenter le montant de remboursement pour frais de gardiennage à 30\$, soit 5\$ de plus que l'an dernier pour le temps de déplacement. Après discussion entre les membres, il est décidé que le montant sera de 10\$ par heure de durée de la séance du Conseil à laquelle sont ajoutées 30 minutes pour le temps de déplacement.

Monsieur Pedneault propose l'adoption du montant de remboursement pour frais de gardiennage et est secondé par madame Royal.

CET 19-20-10-06

Adopté à l'unanimité.

4.0

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance tenue le 4 juin 2019

Monsieur Carl Bérubé présente le procès-verbal de la séance tenue le 4 juin 2019.

Le procès-verbal est jugé conforme.

Madame Marsan propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 4 juin 2019 et est secondée par madame Karine Chamberland.

CET 19-20-10-07

Adopté à l'unanimité.

5.0

Période de questions du public

Aucun public n'est présent à cette séance.

6.0

Correspondance

Aucune correspondance n'a été reçue.

7.0

Situation budgétaire

Monsieur Bérubé présente l'état des résultats 2018-2019. Il explique les différences entre les colonnes « initial », « révisé » et « réalisé ».

Différentes questions sont posées, madame Brassard et monsieur Bérubé donnent des précisions, entre autres sur les ajustements non-récurrents, l'alternance travail-études ainsi que les locations d'immeubles et d'espaces.

*Livre des délibérations du Conseil d'établissement de
L'École professionnelle de Saint-Hyacinthe*

8.0

Calendrier scolaire 2020-2021 (consultation)

Monsieur Bérubé présente le projet de calendrier 2020-2021 pour le secteur de la formation professionnelle. Le calendrier du secteur Jeunes est également en consultation. Il y a un questionnement à savoir si les journées pédagogiques du secteur de la formation professionnelle devraient être placées au même moment que celles du secteur Jeunes.

À cet effet, les membres du Conseil d'établissement, dont les représentants des enseignants et les représentants des élèves qui sont eux-mêmes parents, réitèrent qu'il n'y a pas de pertinence à s'accoler aux journées pédagogiques du secteur Jeunes, considérant que :

- Les préoccupations et contraintes dans la recherche d'une répartition des journées pédagogiques équilibrée et optimale pour leur utilisation ne sont pas les mêmes pour les deux secteurs;
- Les élèves de l'EPSH, dont ceux qui sont parents, n'habitent pas nécessairement sur le territoire de notre commission scolaire, et par conséquent leurs enfants n'ont pas nécessairement les mêmes journées pédagogiques que celles du secteur Jeunes de la CSSH;
- Les avis sont partagés chez les élèves de l'EPSH qui sont parents quant à une préférence d'être en journée pédagogique en même temps que leurs enfants, ou au contraire à des moments différents afin de pouvoir se concentrer sur leurs propres travaux scolaires;
- Le nombre de journées pédagogiques est de beaucoup inférieur en formation professionnelle, de sorte que les élèves qui sont parents devront de toute façon trouver des solutions pour la garde de leurs enfants durant les nombreuses journées pédagogiques du secteur Jeunes, mais également en vue de leur intégration au marché du travail au terme de leurs études.

Les membres du Conseil d'établissement profitent toutefois de l'occasion pour réitérer qu'en ce qui a trait à la semaine de relâche, il est souhaité que celle prévue au calendrier scolaire du secteur Jeunes soit d'office retenue pour le calendrier scolaire de la formation professionnelle.

Les membres du Conseil d'établissement recommandent l'adoption du calendrier scolaire 2020-2021 de la formation professionnelle tel que proposé.

9.0

Cafétéria (consultation)

Monsieur Bérubé fait un état de la situation ayant mené à une interruption des services de cafétéria à l'immeuble principal ainsi qu'à l'immeuble Casavant au terme de l'année scolaire 2018-2019. Il mentionne notamment les coûts d'exploitation élevés, dans un contexte de baisse de clientèle, ainsi que les restrictions prévues à la politique alimentaire de la commission scolaire au regard des aliments pouvant être offerts. La politique prévoit également que le concessionnaire doit s'autofinancer et fournir plusieurs équipements.

Le contrat du concessionnaire s'étant terminé le 30 juin dernier, la commission scolaire a procédé à deux appels d'offres l'été dernier. Le premier appel d'offres pour offrir des services de cafétéria dans l'immeuble principal et l'immeuble Casavant. Aucune soumission n'a été déposée. Le second appel d'offres a été fait

*Livre des délibérations du Conseil d'établissement de
L'École professionnelle de Saint-Hyacinthe*

pour des services de cafétéria à l'immeuble principal uniquement avec l'ajout d'un service de machines distributrices dans les deux immeubles. Encore une fois, aucune soumission n'a été déposée.

Face à cette situation, il est proposé de demander une dérogation à la politique alimentaire de la commission scolaire afin d'assouplir son application quant aux aliments pouvant être offerts à la cafétéria et dans les machines distributrices, considérant la clientèle majoritairement adulte en formation professionnelle. Il est également proposé que certains coûts reliés au réaménagement des espaces de cafétéria puissent être assumés à même le budget d'investissement de l'EPSH afin de faciliter l'installation d'un nouveau concessionnaire à l'immeuble principal, mais de ne prévoir que des machines distributrices à l'immeuble Casavant, compte tenu que la clientèle de cet immeuble, principalement des secteurs Santé et Productions agricoles, est souvent en milieu hospitalier ou en séquence d'alternance travail-études à l'extérieur de l'immeuble.

Tous sont d'accord que la politique alimentaire actuelle est trop contraignante et Messieurs Pedneault et Lapointe mentionnent qu'une offre complémentaire est nécessaire pour répondre aux besoins d'une clientèle adulte. Si la demande de dérogation est accordée, cela permettrait au concessionnaire éventuel d'offrir une gamme plus large de produits alimentaires qui aiderait à rentabiliser la cafétéria. Les membres mentionnent que certaines restrictions devront être maintenues, notamment au regard des boissons énergisantes.

Plusieurs membres ne sont toutefois pas d'accord de ne pas aller en appel d'offres afin de tenter d'offrir également des services de cafétéria à l'immeuble Casavant. Le besoin de services de cafétéria est présent et est demandé par les élèves, les enseignants et le personnel. Le souhait des membres du Conseil est, dans la mesure du possible, de maintenir un service de cafétéria et de machines distributrices à l'immeuble principal, de même qu'à l'immeuble Casavant. Deux appels d'offres distincts pour chaque immeuble sont donc souhaités.

Enfin, les membres du Conseil d'établissement sont d'accord de permettre à l'EPSH de contribuer financièrement, à même son budget, à certaines dépenses liées à des travaux d'aménagement des services de cafétéria qui seraient entrepris par le ou les concessionnaires (s) retenus (s), le cas échéant.

Il est donc convenu d'émettre à l'intention du Conseil des commissaires l'avis suivant.

CONSIDÉRANT l'absence de soumission de concessionnaires lors des deux appels d'offres publics lancés l'été dernier, notamment en raison de contraintes reliées à certains aspects de la politique alimentaire;

CONSIDÉRANT la clientèle majoritairement adulte de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe (EPSH);

CONSIDÉRANT l'atout que représente la présence d'un service de cafétéria dans l'offre de services aux élèves de l'EPSH;

CONSIDÉRANT la demande et les pressions exercées par les élèves et le personnel pour avoir accès à un service de cafétéria;

*Livre des délibérations du Conseil d'établissement de
L'École professionnelle de Saint-Hyacinthe*

CONSIDÉRANT le souhait de l'EPSH de maintenir un service de cafétéria et de machines distributrices à l'immeuble principal, de même qu'à l'immeuble Casavant;

CONSIDÉRANT que le service de cafétéria pourra offrir aux élèves une qualité supérieure en matière d'alimentation, et à moindre coût, que ce qui est offert actuellement dans les services de restauration rapide environnants;

Il est souhaité unanimement par les membres du Conseil d'établissement de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe que soit accordée une dérogation à la Politique 503, afin de permettre une offre alimentaire complémentaire aux repas santé déjà prévus qui ne soit pas limitée aux restrictions prévues à la politique.

10. Informations

10.1 Olympiades mondiales 2019

Madame Marie-Soleil Perreault a participé au 45^e Mondial des métiers qui s'est déroulé à Kazan en Russie du 22 au 27 août dernier. Madame Perreault y a reçu un médaillon d'excellence. Nous tenons à la féliciter pour l'excellence de son travail et souligner la contribution importante de son entraîneuse, madame Nancy Dumont, enseignante.

10.2 Autres informations

La journée « Portes ouvertes » de l'EPSH a lieu demain, le jeudi 24 octobre. Les visiteurs pourront explorer plus de 30 formations. Ils pourront également échanger avec les enseignants et enseignantes, participer à des activités d'expérimentation et visiter les ateliers de formation.

4.0 Levée de l'assemblée

CET 19-20-10-08

Madame Rowden propose la levée de l'assemblée à 19 h 20 et elle est secondée par monsieur Pedneault et madame Royal.

Le président,

Le directeur,

Stéphane Brennan

Carl Bérubé